



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Règlement numéro 18-2020

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le **Règlement 18-2020**, modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel qu'amendé, afin de modifier des dispositions relatives à la zone R-18-2 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2021.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 5 février 2021.

Le Règlement numéro 18-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture. Il est également disponible par courriel, sur demande.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 10 février 2021.

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussignée, Véronique Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 février 2021, entre 13h et 16h.*

*En foi de quoi je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour de février 2021.*

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*